

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Mât moteur - Inspection du longeron inférieur (ATA 54)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés équipés de moteurs GENERAL ELECTRIC à l'exception des séries -600, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 2434 en production.

#### RAISONS :

Le longeron inférieur du mât moteur "basique" a révélé des situations de criques entre les nervures 10 - 11 et 12 - 13.

**Nota** : le mât "basique" est le mât n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 2434 en production.

L'une des criques rapportées avait une longueur telle qu'elle n'était pas réparable et ne permettait pas d'assurer l'intégrité structurale du mât moteur.

Les investigations actuellement en cours, afin de déterminer les causes de telles criques, ne permettent pas encore de définir s'il s'agit d'un cas d'espèce isolé ou s'il s'agit d'un problème affectant toute une flotte d'avions.

A titre d'action préventive et dans un esprit d'enquête, la présente Consigne de Navigabilité (CN) rend obligatoire une inspection boroscopique du longeron inférieur de mât moteur.

#### ACTIONS :

Dans les 2500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- effectuer une inspection boroscopique du longeron inférieur de mât moteur "basique" entre les nervures 1 à 15 et appliquer les mesures correctives si nécessaire,
- rapporter les résultats d'inspection, quels qu'ils soient, au constructeur,

suivant les instructions de l'A.O.T. (All Operators Telex) AIRBUS INDUSTRIE A300-54A0097 du 19 janvier 2000.

---

REF. : All Operators Telex (A.O.T.) AIRBUS INDUSTRIE A300-54A0097 du 19 janvier 2000.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 AVRIL 2000**